

TAUX DES COTISATIONS en vigueur au **1er juillet 2021** - Pyrénées Atlantiques (nouveautés en rouge)

BRANCHES	CATÉGORIES PROFESSIONNELLES ASSURÉS	Salaire dans la limite du plafond (1)			Salaire hors plafond		
		P.P.	P.O.	TOTAL	P.P.	P.O.	TOTAL
COTISATIONS LÉGALES DUES A LA MSA							
ASSURANCES SOCIALES	Salariés quel que soit leur âge (sauf stagiaires d'exploitations agricoles) - maladie (5) - vieillesse (sous plafond) - vieillesse (sur totalité de la rémunération)	7,00 8,55 1,90	- 6,90 0,40	7,00 15,45 2,30	7,00 - 1,90	- - 0,40	7,00 7,00 2,30
ACCIDENTS DU TRAVAIL		Part patronale : taux variable sur la totalité du salaire					
ALLOCATIONS FAMILIALES	Cotisations dues par les employeurs assujettis	3,45	-	3,45	5,25 (3)	-	5,25 (3)
COTISATIONS LÉGALES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE TIERS							
SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL		0,42		0,42			
AIDE AU LOGEMENT	- Tous les employeurs (4) - Autres employeurs – 50 salariés - Autres employeurs + 50 salariés	0,10 0,10 0,50		0,10 0,10 0,50			0,50
VERSEMENT TRANSPORT	- SM Pays Basque - Adour (Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, St-Pierre d'Irube, Tarnos, Bidart) - SM Pays Basque - Adour (Ondres, St-Martin de Seignanx) - SM Pays Basque - Adour (autres communes) - Agglomération de Pau - Communauté de communes du Haut-Béarn (Oloron Sainte-Marie)	2,00 0,00 0,95 1,80 0,55		2,00 0,00 0,95 1,80 0,55	2,00 0,00 0,95 1,80 0,55		2,00 0,00 0,95 1,80 0,55
CONTRIBUTIONS							
CSG	Tous les salariés sauf apprentis, stagiaires FPC		9,20	9,20		9,20	9,20
CRDS	- Sur 98,25 de la rémunération brute + les contributions de prévoyance complémentaire versées par les employeurs effet 01/01/2018		0,50	0,50		0,50	0,50
CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	Tous les employeurs de droit privé	0,016		0,016	0,016		0,016
CONTRIBUTION SOLIDARITÉ AUTONOMIE	Tous les salariés sauf les apprentis embauchés chez un employeur de moins de 11 salariés	0,30		0,30	0,30		0,30
COTISATIONS CONVENTIONNELLES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE TIERS							
ASSURANCE CHÔMAGE	Tous les salariés agricoles, à l'exception de ceux qui dépendent de l'Etat et des collectivités locales	4,05		4,05	4,05		4,05 (2)
A.G.S.	Idem	0,15		0,15	0,15		0,15 (2)
APECITA	Cadres, ingénieurs, techniciens des organismes agricoles	0,036	0,024	0,060 (2)			
FORMATION PROFESSIONNELLE	FAFSEA (voir catégories d'employeurs en dernière page)	0,20		0,20	0,20		0,20
	Taux FAFSEA supplémentaire contrats à durée déterminée <u>hors contrats saisonniers</u> (voir catégories d'employeurs en dernière page)	1,00		1,00	1,00		1,00
	FAFSEA ADDITIONNEL (voir catégories d'employeurs en dernière page)	0,35		0,35	0,35		0,35
	AFNCA (6)	0,05		0,05	0,05		0,05
	ANEFA (7)	0,01	0,01	0,02	0,01	0,01	0,02
	ASCPA (6) tous les salariés ayant six mois d'ancienneté	0,04		0,04	0,04		0,04
PROVEA (7)	0,20		0,20	0,20		0,20	
A.D.E.F.A	Salariés relevant de la Convention Collective des exploitants agricoles des Pyrénées-Atlantiques	0,07	0,07	0,14	0,07	0,07	0,14

SMIC HORAIRE AU 1er JANVIER 2021 : 10,25€

(1) PLAFOND DE LA SECURITÉ SOCIALE : 3428 €

(2) PLAFOND AC-AGS-APECITA = 4 fois le plafond de la sécurité sociale

(3) PLAFOND AF > 3,5 SMIC ANNUEL à compter du 1^{er} avril 2016

(4) entreprises de production, de prolongement, travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles et de travaux forestiers, conchyliculture, pisciculture, pêche à pied et sociétés coopératives

(5) le taux à 7 % concerne les employeurs éligibles à la réduction générale de cotisations patronales, au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Pour les autres salariés, le taux reste à 13 %.

(6) Salariés des exploitations agricoles, de cultures spécialisées, d'élevage, de viticulture, CUMA, de travaux agricoles, de la sylviculture, exploitations forestières et scieries (sauf ONF), entreprises paysagistes

(7) Salariés des exploitations agricoles, de cultures spécialisées, d'élevage, de viticulture, CUMA, de travaux agricoles, entreprises paysagistes

COTISATIONS DE RETRAITE AGIRC-ARRCO

SALARIÉS NON CADRES ET CADRES		Employeur	Salarié	TOTAL
AGIRC-ARRCO Production Agricole				
TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S)	Salariés non cadres	3,94 %	3,93 %	7,87 %
	Salariés cadres	6,30 %	3,86 %	10,16 %
TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)	Salariés non cadres	10,80 %	10,79 %	21,59 %
	Salariés cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
AGIRC-ARRCO Organismes et Groupements agricoles créés depuis le 1.1.1998				
TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S)	Salariés non cadres	6,98 %	3,18 %	10,16 %
	Salariés cadres	6,98 %	3,18 %	10,16 %
TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)	Salariés non cadres	13,50 %	8,09 %	21,59 %
	Salariés cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
AGIRC-ARRCO -RETRAITE - Organismes et Groupements agricoles créés avant le 1.1.1998				
TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S)	Salariés non cadres	4,72 %	3,15 %	7,87 %
	Salariés cadres	4,72 %	3,15 %	7,87 %
TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)	Salariés non cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
	Salariés cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
CET (Contribution Équilibre Technique)				
Tranche du 1er euro jusqu'à 8 plafonds S.S (pour les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de sécurité sociale)		0,21 %	0,14 %	0,35 %
CEG (Contribution Équilibre Général)				
TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S)		1,29 %	0,86 %	2,15 %
TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)		1,62 %	1,08 %	2,70 %

COTISATIONS DE PRÉVOYANCE

Pyrénées-Atlantiques		Employeur	Salarié	TOTAL
PRÉVOYANCE DÉCÈS				
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA : Accord national appliqué au département des Pyrénées Atlantiques		0,17 %	0,17 %	0,34 %
Conchyliculture, Aquaculture Sylviculture Accord du 10 juin 2008		0,195 %	0,005 %	0,20 %
Garde-chasse, garde-pêche, gardiens en propriété privée		0,20 %	0,20 %	0,40 %
Entreprise du paysage		0,20 %	0,03 %	0,23 %
Entreprise relevant de l'accoupage (nouvel accord « offre agricole »)		0,39%	0,31 %	0,70 %
Entreprise relevant de l'accoupage (ancien accord)		0,72 %	0,07 %	0,79 %
Pars et Jardins Zoologiques		0,09 %	0,25 %	0,34 %
GARANTIE INCAPACITÉ DE TRAVAIL (y compris CCS)				
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA Accord du 10 juin 2008		0,74 %	0,76 %	1,50 %
Conchyliculture, Aquaculture Sylviculture Accord du 10 juin 2008		0,03 %	0,22 %	0,25 %
Entreprise du paysage (GIT et Invalidité)		0,71 %	0,48 %	1,19 %
Entreprise relevant de l'accoupage (nouvel accord « offre agricole »)		1,161%	1,124%	2,285%
Entreprise relevant de l'accoupage (ancien accord)		0,54 %	1,22 %	1,76 %
Exploitations forestières et scieries CRIA		0,46 %	0,34 %	0,80 %
Parcs et Jardins Zoologiques		0,61 %	0,40 %	1,01 %
COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ (Cotisation mensuelle)				
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA accord Pyrénées Atlantiques (assureur : MALAKOFF HUMANIS)		18,17 €	18,17 €	36,34 €
Entreprises du Paysage		23,29 €	23,29 €	46,58 €
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA « Accord national santé » (tarif « socle ») Si vous avez souscrit des options veuillez en consulter le détail sur notre site		17,35 €	17,35 €	34,70 €

COTISATIONS OCAPMAT/FAFSEA RECOUVRÉES PAR LA MSA

Risque AT	Cotisation 0,20 %	Cotisations 1,00 % (CDD)	Cotisations additionnelles 0,35 %
110 Cultures spécialisées	OUI	OUI	OUI
120 Champignonnières	OUI	OUI	OUI
130 Élevages spécialisés de gros animaux	OUI (sauf parcs zoologiques)	OUI	OUI (sauf parcs zoologiques)
140 Élevages spécialisés de petit animaux	OUI	OUI	OUI
150 Entraînements, dressages, haras	OUI (sauf établissements d'entraînement aux courses de trot et galop, et haras nationaux)	OUI	NON
180 Cultures et élevages non spécialisés	OUI	OUI	OUI
190 Viticulture	OUI	OUI	OUI
310 Sylviculture	NON	OUI	NON
320 Gemmage	NON	OUI	NON
330 Exploitation de bois proprement dites	NON	OUI	NON
340 Scieries fixes	NON	OUI	NON
400 Entreprises de travaux agricoles	OUI	OUI	OUI
410 Entreprises de jardins, entreprises paysagistes	OUI (sauf sociétés de courses)	OUI	OUI (sauf sociétés de courses)
CUMA relevant de ces codes	OUI	OUI	OUI